



SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT
ET À LA JUSTICE ET DE L'AIDE AUX VICTIMES

2026

GUIDE DES DÉTENUS



DETTES pénales

La détention a des conséquences
sur votre situation financière.



LA DETTE PÉNALE c'est quoi ?

Les dettes pénales englobent les amendes, les frais de procédure et les dommages et intérêts alloués aux victimes d'infractions prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale.

Les amendes prononcées hors cadre d'un procès pénal sont dites forfaitaires. Elles peuvent être prises par des officiers de police judiciaire ou agents habilités qui constatent une infraction (contravention et certains délits).



Je souhaite contester une dette pénale, quels sont mes recours ?

Les possibilités et modes de contestation dépendent du type d'amende, ci-dessous les différents recours selon le type d'amende



Les avis de contravention

La contestation prend la forme d'une requête en exonération, qui peut être effectuée en ligne sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (<https://www.usagers.antai.gouv.fr>) ou en adressant le formulaire de requête par lettre recommandée avec avis de réception à l'officier du ministère public du lieu de commission de l'infraction (adresse sur l'avis), dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi de l'avis de contravention

Les avis d'amendes forfaitaires majorées

La contestation prend la forme d'une réclamation, qui peut être effectuée en ligne sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (<https://www.usagers.antai.gouv.fr>) ou en adressant un courrier à l'officier du ministère public du lieu de commission de l'infraction (adresse sur l'avis), dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Les avis d'amende forfaitaire délictuelle

La contestation prend la forme d'une requête en exonération, qui peut être effectuée en ligne sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (<https://www.usagers.antai.gouv.fr>) ou en adressant le formulaire par courrier au service de traitement des Amendes Forfaitaires Délictuelles (Service de traitement des AFD, CS 41101 – 35911 RENNES CEDEX 9).



Pour contester une amende forfaitaire délictuelle majorée, il convient de remplir le formulaire de réclamation joint à l'avis d'amende et l'accompagner par une lettre indiquant les motifs de la contestation.

Les amendes pénales prononcées par un tribunal

Le seul recours envisageable est d'interjeter l'appel de la décision dans les délais légaux, par déclaration au greffe du tribunal ayant rendu la décision, le cas échéant par l'intermédiaire d'un avocat, ou par déclaration auprès du chef de l'établissement pénitentiaire.

Les droits fixes de procédure

La loi impose le paiement des droits fixes de procédure, sans recours possible. Le montant de ces droits fixes de procédure s'élève à :

- > **62 €** pour les ordonnances pénales en matière contraventionnelle ou correctionnelle ;
- > **62 €** pour les autres décisions des tribunaux de police et celles des juridictions qui ne statuent pas sur le fond ;
- > **254 €** pour les décisions des tribunaux correctionnels, porté à **508 €** si le condamné n'a pas comparu personnellement alors qu'il avait connaissance de sa convocation
- > **338 €** pour les décisions des cours d'appel statuant en matière correctionnelle et de police ;
- > **1054 €** pour les décisions des cours d'assises.

Les droits fixes de procédure ne sont pas dus lorsque le condamné est mineur. Ce droit est dû par chaque condamné.

Je fais face à des difficultés financières pour payer mes dettes pénales, quels sont mes recours ?



Si je rencontre des difficultés financières, j'ai la possibilité de demander par courrier au comptable du Trésor public, soit la remise gracieuse de l'amende forfaitaire, soit l'octroi des délais de paiement.

En cas de non-paiement de l'amende, des saisies sur mon compte bancaire peuvent être demandées par le Trésor public. Il s'agit d'une saisie administrative à tiers détenteur. Ma banque peut appliquer des frais pour l'exercice de cette procédure, qui ne peuvent dépasser 10% du montant dû dans la limite de 100€. Une saisie-attribution peut également être formée par le Trésor public sur les sommes composant la part disponible de mon compte nominatif, de même qu'une saisie des rémunérations.



Attention : dans le cadre d'une procédure de surendettement, les dettes pénales sont exclues et ne pourront pas faire l'objet d'un échelonnement ou d'un effacement. En revanche, il est important de les mentionner lors du dépôt du dossier de surendettement. Cela permet en effet à la Banque de France de prendre en compte leur existence pour décider de l'échelonnement ou de l'annulation de mes autres dettes.

Voir le guide
« Le surendettement
et la détention »



Comment payer mes dettes pénales en détention ?



Chaque détenu dispose d'un compte nominatif. Il fait office de compte en banque durant la détention. Ce compte nominatif est divisé en 3 parts, dont une est destinée, s'il y a lieu, à l'indemnisation des parties civiles. Tous les mois, une somme sera donc prélevée sur cette part du compte nominatif pour indemniser les parties civiles et/ou le fonds de garantie (institution qui permet d'indemniser les personnes victimes d'un dommage). Les sommes sont prélevées conformément au Code pénitentiaire :

- > 20%, pour les sommes perçues entre **200 € et 400 €** ;
- > 25%, pour les sommes perçues entre **400 € et 600 €** ;
- > 30%, pour les sommes perçues au-delà de **600 €**.



Je peux également indemniser les parties civiles grâce à la part du compte nominatif laissée à ma libre disposition.